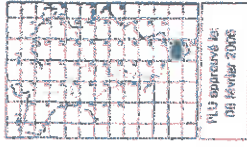


Voir feuille 52

Voir feuille 55

COMMUNE
DE MALSANGE

projet de réhabilitation



WU approuvé le
08 février 2008

LEGÈRE

1.0.1. Zone d'habitat individuel

1.0.2. Zone d'habitat collectif

1.0.3. Zone d'habitat individuel et collectif

1.0.4. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements

1.0.5. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements et services

1.0.6. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services et commerces

1.0.7. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces et équipements publics

1.0.8. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics et services publics

1.0.9. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.10. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics et services publics

1.0.11. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.12. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.13. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.14. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.15. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.16. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.17. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.18. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.19. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

1.0.20. Zone d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics

REMARQUES

1. Les zones d'habitat individuel et collectif sont destinées à l'habitat individuel et collectif.

2. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

3. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

4. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

5. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

6. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

7. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

8. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

9. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

10. Les zones d'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics sont destinées à l'habitat individuel et collectif avec équipements, services, commerces, équipements publics, services publics, équipements publics, services publics et équipements publics.

Mantilles n°1
approuvée le
10 Avril 2008



Constat de la visite terrain du 02/10/2014 concernant la qualité des boisements touchés par le projet de modification du virage Porsche du SMC 24 H.

Visite terrain réalisée par un technicien du Bureau Aménagements fonciers et Plantations de la Direction de l'Agriculture, de l'aménagement et de l'environnement du Conseil général.

Les boisements en question, sont représentés par une haie naturelle située en accompagnement et en contrebas du circuit des 24 heures, au niveau du virage Porsche.

Cette haie est composée de saules, de peupliers, d'aulnes et de chênes. Ces derniers semblent être les arbres les plus vieux de la haie, avec un âge estimé à 30-40 ans maxi. Ils sont issus de semis naturels, comme tout le reste du peuplement et n'ont jamais été taillés. Il n'y a donc pas de cavités apparentes sur ces arbres, ni d'indice de présence d'espèces protégées, sur ou à proximité des troncs.

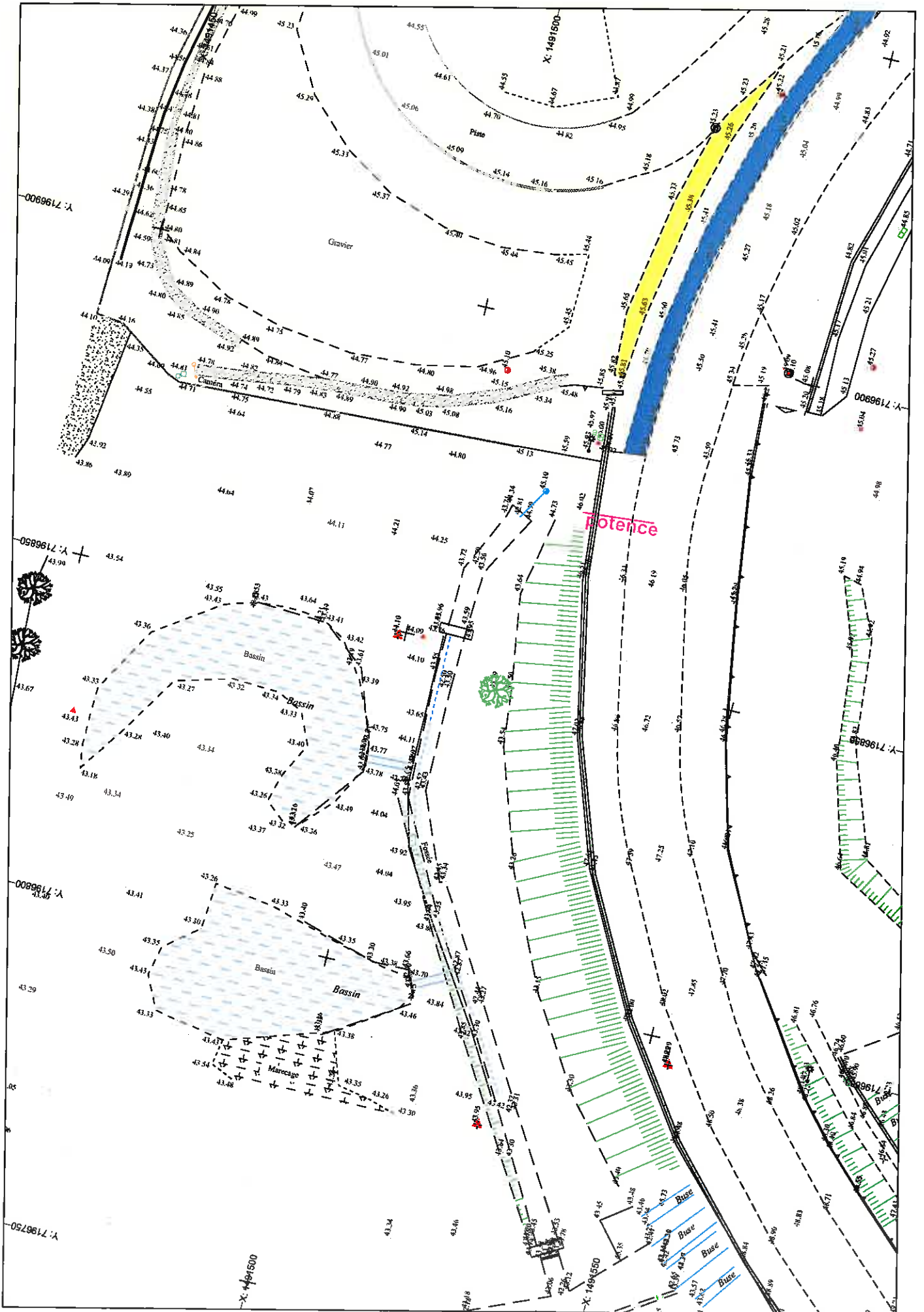
Pour les autres essences :

- Les peupliers sont les plus hauts individus, mais n'apportent aucun intérêt paysager particulier.
- Les aulnes sont, pour la plupart, dépérissant, certains sont déjà morts et tombés au sol.
- Les saules commencent à coloniser l'ensemble de la haie.

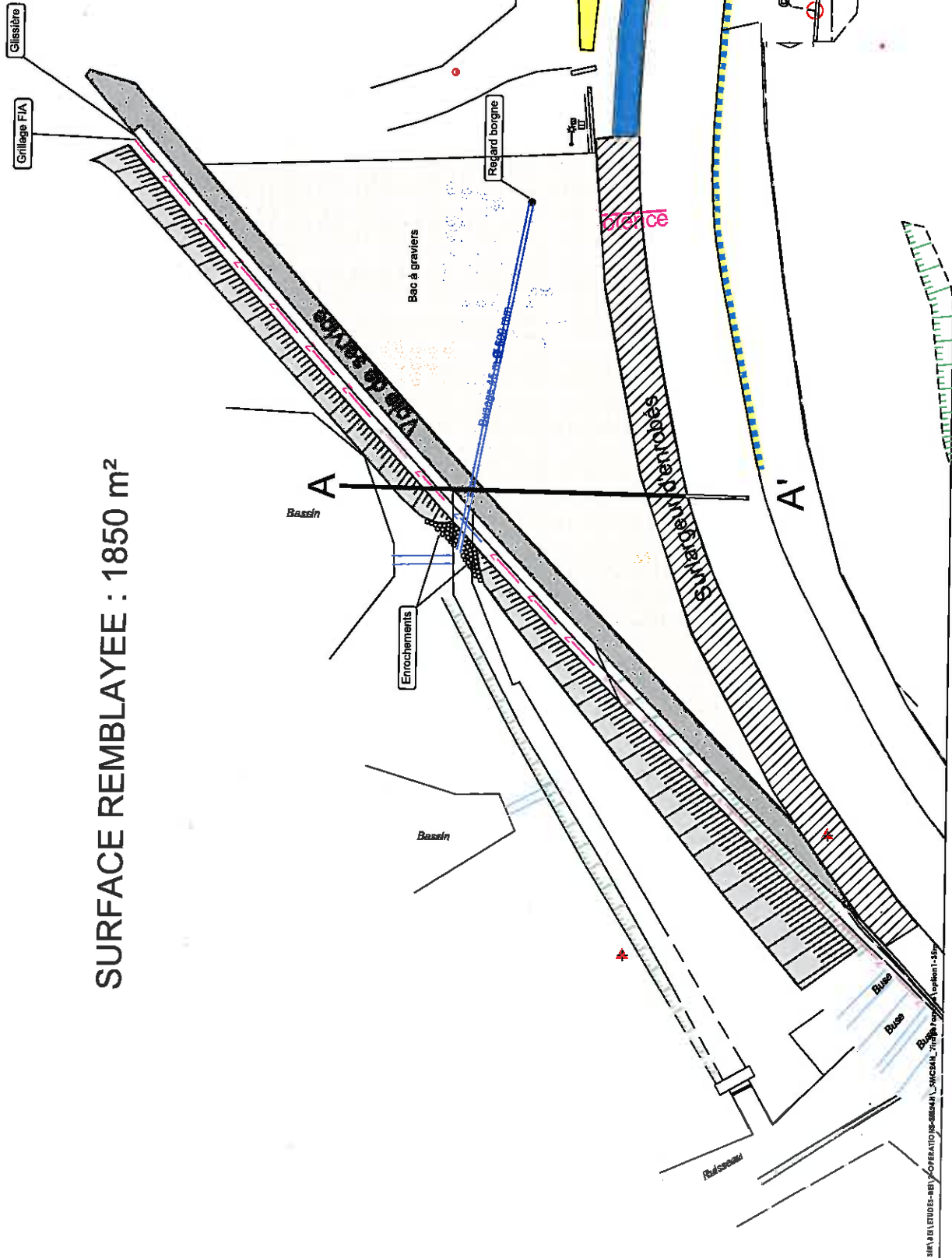
Pour conclure, mis à part les qualités générales que peut avoir une haie, celle-ci n'apporte aucun intérêt particulier à être conservée, au regard de la protection d'espèces protégées et du maintien d'un impact paysager de qualité.

Afin de limiter, les bouleversements sur l'avifaune et la présence potentielle d'amphibiens (présence de deux bassins à proximité), il est préconisé de procéder à son abattage en fin d'hiver, soit du 15 février au 15 mars.

En compensation, il pourrait être replanté une haie champêtre le long du fossé existant, côté bassins.

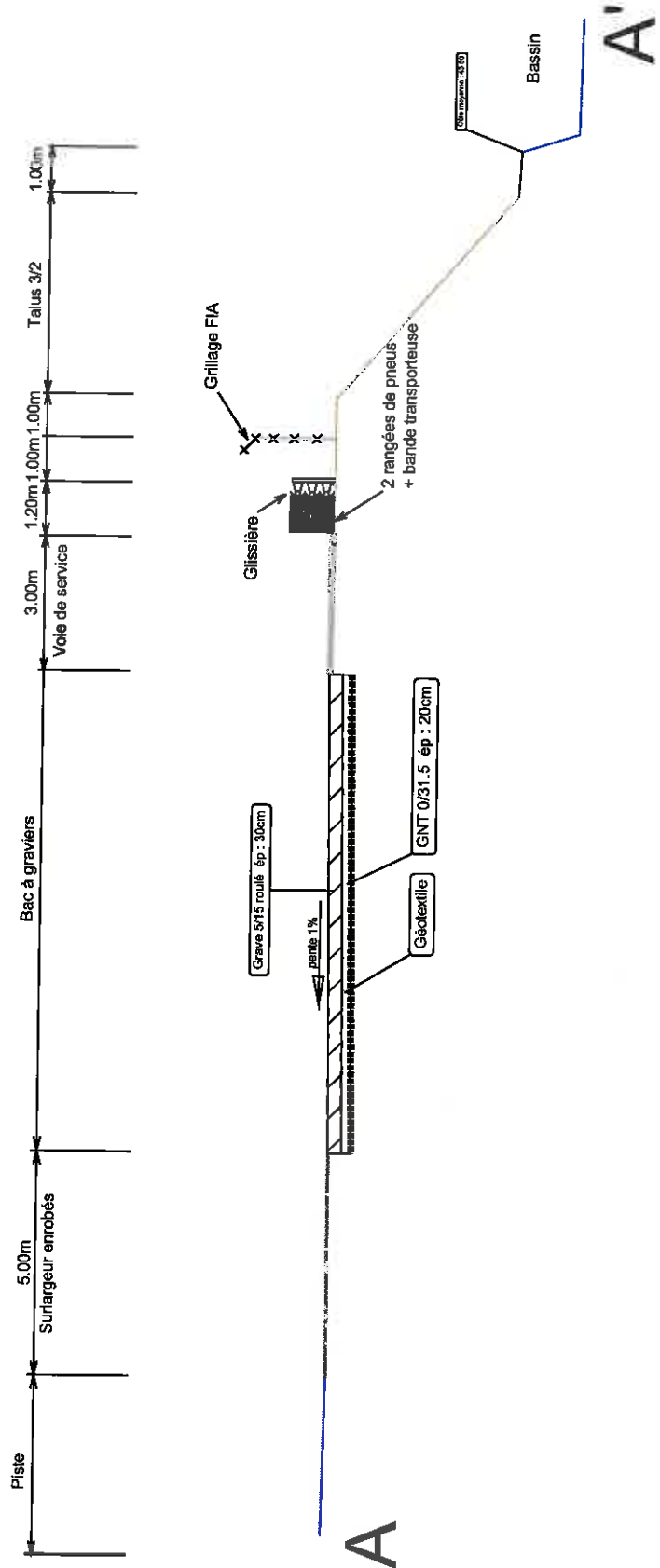


SURFACE REMBLAYEE : 1850 m²



CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS - Création d'un bac à graviers	
Commune de Le Mans	
Date	14/10/2014
Échelle	1/1500
D.G.A. Infrastructures - Direction des routes - S.M.O.	
Modification glissière et grillage FIA	
Quotienteur	Vincent MONIER

COUPE DE PRINCIPE AA'



S:\SIR\BEN\ETUDES-BE\12-OPERATIONS-SM24H\SMC24H_ViragePorsche\option1-35m

CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS - Création d'un bac à graviers

Commune de Le Mans		Coupe de Principe	
Date	Echelle	Dessinateur	
14/10/2014	1/150	Technicien	
D.G.A. Infrastructures - Direction des routes - S.M.O.			

